



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-30

Objet :

**Réalisation d'un local de
pompage à Renaison lieu-dit la
Bratière.**

Vu le rapport suivant :

Attribution

Une consultation a été lancée pour la passation du marché de travaux de réalisation d'un local de pompage à Renaison lieu dit la Bratière. Une publicité a été mise en ligne le 14/10/2016 sur le site du BOAMP sous la référence n°2016-288 BOAMP, et sur le site marche online sous la référence n°AO 1643-5585.

A la date de remise des plis, le 4/11/2016, quatre plis avaient été reçus pour le lot n°1 «Terrassement- gros œuvre».

La commission d'examen des marchés du 28/11/2016 a émis un avis favorable à l'admission de toutes les candidatures et a proposé de retenir l'offre de la société SOROC pour un montant global et forfaitaire de 47 206,99 € HT pour le lot n°1 « Terrassement- gros œuvre ». Elle a également proposé de déclarer la procédure infructueuse pour le lot n°2 « Etanchéité-Toiture Végétalisée », ainsi que pour le lot n°3 « Serrurerie-Métallerie ».

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'admettre toutes les candidatures ;

2°) d'attribuer le marché de travaux de réalisation d'une station de pompage à Renaison lieu dit la Bratière, pour le lot n°1 «Terrassement- gros œuvre» à la société SOROC pour un montant global et forfaitaire de 47206,99 € HT ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de déclarer infructueuse la procédure pour le lot n°2 « Etanchéité-Toiture Végétalisée » et pour le lot n°3 « Serrurerie-Métallerie » ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

2 DEC. 2016

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20161202-DC16-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2016